

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS : MM. DEBOWSKI JOUNIAUX BLETRIX VANASVELD ROBINET MOUSSAOUI Mme YOL

ABSENTS NON EXCUSES MM. SIMON VANBESSELAERE

ABSENT AVEC PROCURATION : M. HAUSSARD (pouvoir à M. DEBOWSKI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme YOL

Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande à l'Assemblée si celle-ci a des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet. Aucune remarque à formuler.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour initialement prévu, à savoir : La décision d'emprunt auprès de l'Agence France Locale. L'Assemblée lui donne son aval.

2019/41 ADMISSION DE SOMME EN NON VALEUR

POUR CREANCE IRRECOUVRABLE

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'état de créance impayée, datant de 2007
- Considérant que pour le redevable qui figure sur cet état, il n'y a plus aucun espoir de recouvrement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non- valeur la somme de 198,00 €, correspondant à une facture relative à la location de la salle polyvalente non recouvrée de l'exercice 2007, établie comme suit :
 - o Exercice 2007 : BOUDSOCQ Frédéric : 198,00 €
- DEMANDE au Maire de bien vouloir établir la dépense correspondante, qui devra être imputée au compte 6541.

Le compte « 6541 » sera crédité de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement

Compte « 022 » : Dépenses imprévues : - 198,00 €

Compte « 6541 » : Créances admises en non-valeur : + 198,00 €

2019/42 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2019/2020 POUR LES ELEVES SCOLARISES AU COLLEGE ET AU LYCEE ET POUR LES ETUDIANTS POURSUIVANT DES ETUDES SUPERIEURES AUSSI BIEN EN FRANCE QU'EN BELGIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2019/2020 et ce comme les années précédentes, la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires à chaque famille ayant des enfants scolarisés au Collège et au Lycée ainsi qu'aux étudiants poursuivant des études supérieures après le baccalauréat aussi bien en France qu'en Belgique, et ce à hauteur de 94 €.

Les familles ayant des enfants utilisant les transports scolaires devront fournir un justificatif de règlement ainsi qu'un R.I.B. afin que la commune puisse procéder au versement de la participation financière.

Quant aux familles dont les enfants poursuivent des études supérieures, celles-ci devront fournir en plus des documents précités, une copie de la carte d'étudiant pour l'année en cours.

La gratuité des transports scolaires est offerte par le Conseil Départemental des Ardennes aux familles ayant des enfants scolarisés en classes de maternelle et primaire.

2019/43 REALISATION D'UNE FRESQUE MUR DE LA SALLE DES JEUNES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis de Monsieur Michel LEONARD, Artiste Peintre, relatif à la réalisation d'une fresque sur le mur de la salle des Jeunes et ce pour un montant TTC de 500 € et après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis précité pour la somme de 500 €.

2019/44 DECISION MODIFICATIVE N°1 OUVERTURE + TRANSFERT DE CREDITS

POUR ACHAT GRAVE CIMENT TRAVAUX CHEMIN ACCES DU CHÂTEAU D'EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir et de transférer des crédits supplémentaires au Budget pour l'achat de grave ciment relatif à la réfection du chemin du Château d'Eau, de la manière suivante :

1) OUVERTURE DE CREDITS

1 A - FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
Compte 60633 : Fournitures de voirie : + 33.200 €	Compte 721(042) : immobilisations incorporelles (opération d'ordre de transfert entre sections) : +7.000 €
	Compte 70323 : redevance d'occupation du domaine public communal : + 24.000 €
	Compte 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 1.500 €
	Compte 752 : revenus des immeubles : + 700 €
TOTAL : + 33.200 €	TOTAL : + 33.200 €

1 B – INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Compte 2315 (040) : installations, matériel et outillage techniques (opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 7.000 €	Compte 1641 : Emprunt : + 7.000 €
TOTAL : + 7.000 €	TOTAL : + 7.000 €

2) TRANSFERT DE CREDITS

2 A – FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
Compte 60633 : Fournitures de voirie : +6.800 €	
Compte 615232 : Entretien et réparation de réseaux : + 2.500 €	
Compte 6161 : Assurances : + 7.100 €	
Compte 655483 : Participation travaux chemin accès château d'eau : + 10.000 €	
Compte 65738 : Autres organismes publics : + 6.000 €	
Compte 65888 : Autres : + 100 €	
Compte 023 : virement à la section d'investissement : - 32.500 €	
TOTAL : 0	

2B – INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Compte 21318 : Autres bâtiments publics : - 32.500 €	Compte 021 : virement de la section de Fonctionnement : - 32.500 €
TOTAL : - 32.500 €	TOTAL : -32.500 €

2019/45 DECISION D'EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

La Commune de FOISCHES,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/10 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n° 2019/10 du 15 mars 2019 approuvant notamment l'adhésion de la commune de FOISCHES à l'Agence France Locale- Société Territoriale et octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2019, est

égal au montant maximal des emprunts que la commune de FOISCHES est autorisée à souscrire pendant l'année 2019,

CONSIDERANT l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire un emprunt auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 400.000 € (quatre cent mille euros)
- Durée totale : 20 ans
- Taux fixe : 0,57 %
- Mode d'amortissement : Amortissement progressif du capital avec échéances constantes trimestrielles
- Base de calcul : 30/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Ardennes
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale
-

Le Maire,

R. DEBOWSKI

